ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

IME

Question écrite n° 10526

Texte de la question

M. Pascal Popelin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur l'insuffisance du nombre de places en établissements médico-éducatifs, destinés à l'accueil et à la prise en charge des enfants et des adolescents lourdement handicapés. Cette situation de carence touche l'ensemble du territoire national, mais se fait ressentir de manière d'autant plus aiguë dans les départements où les investissements de l'État et de l'assurance maladie dans ce domaine ont été les plus faibles. Tel est notamment le cas du département de la Seine-Saint-Denis, qui enregistre un retard tel en la matière qu'environ une centaine d'enfants se retrouve actuellement sans solution d'accueil, privés d'un accompagnement adapté à leur handicap. Ce sont aussi, par voie de conséquence, autant de parents et de familles démunis, contraints d'assumer un rôle pour lequel ils n'ont reçu aucune formation et psychologiquement très dur à endosser au quotidien. Compte tenu de cette pénurie criante d'infrastructures, il souhaiterait avoir connaissance des actions que le Gouvernement entend mener pour rattraper les retards accumulés en la matière, en particulier s'agissant des départements les plus en carence.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre du programme pluriannuel 2008-2016 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées constitue un engagement majeur. Les principaux objectifs visent la réduction progressive des listes d'attente, l'amélioration de l'accompagnement des handicaps lourds et la prise en compte de l'avancée en âge de la population accueillie en établissements. Les crédits notifiés représentent 39 540 places (soit 1 216.5 millions d'euros). Au regard des délais de mise en oeuvre, l'ouverture de ces places est échelonnée jusqu'en 2016. Sur le champ de l'enfance handicapée plus particulièrement, au 31 décembre 2011, on comptait 1 246 instituts médico-éducatifs (IME), représentant 68 736 places (sur un total de 2 222 établissements et 105 817 places) et 1 568 services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) pour 44 970 places. En 2012, 1 582 places nouvelles, dont 986 places de SESSAD ont été autorisées. Au 31 décembre 2012, 15 983 places nouvelles avaient été autorisées entre 2008 et 2012, dont 13 000 places nouvelles avaient été notifiées au titre de la période 2008-2012. Cet accroissement substantiel de l'offre médico-sociale s'accompagne d'évolutions notables. Ainsi, la part des SESSAD s'accroît, accompagnant l'augmentation de l'accueil en milieu scolaire ordinaire des jeunes élèves handicapés à la faveur de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. De même, comme le montre l'enquête « ES handicap » réalisée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en 2010 les modalités de l'accueil en établissement se sont diversifiées depuis la précédente enquête réalisée en 2006. Cette diversification dans les caractéristiques de l'accueil se traduit globalement par une baisse de l'internat au profit d'une augmentation de l'accueil de jour. Par ailleurs, dans les IME, la majorité des places restent réservées aux enfants souffrant de déficience intellectuelle ou psychique, mais leur proportion baisse au profit d'une part plus élevée consacrée à l'accueil spécifique d'enfants autistes ou souffrant d'autres troubles envahissants du développement. Au-delà de l'effort en termes de création de places,

il est en effet essentiel d'adapter l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins et permettre l'accompagnement personnalisé des jeunes handicapés, conforme à leurs projets et propice à construire leurs parcours de vie, comme y invite la loi du 11 février 2005. Le Gouvernement souhaite ainsi accompagner l'évolution des structures en prenant appui sur l'outil contractuel (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) et en soutenant la rénovation des formations des travailleurs sociaux dans le cadre des réflexions engagées en vue des assises nationales. De la même façon le Gouvernement souhaite soutenir le nécessaire décloisonnement entre les différents intervenants dans l'accompagnement des jeunes handicapés vers leur autonomie et leur inclusion sociale. Cette adaptation passe notamment par la coopération accrue entre les établissements scolaires et les structures médico-sociales afin de favoriser des interventions conjointes et coordonnées, répondant aux besoins des jeunes. A titre d'exemple, le plan Autisme prévoit des mesures orientées tant vers l'accompagnement au changement des structures, leurs professionnels et l'appropriation des recommandations de bonnes pratiques, que vers le développement d'unités d'enseignement en milieu scolaire ordinaire visant à une action précoce, coordonnée et décloisonnée. Il est prévu sur la durée du plan autisme la création de 700 places sur ce modèle et l'évaluation du dispositif. En 2013, près de 9 milliards d'euros seront consacrés aux établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées au titre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, soit 286 millions d'euros de plus qu'en 2012 (+ 3,3 %). Une part significative de ces moyens sera attribuée aux IME.

Données clés

Auteur : M. Pascal Popelin
Circonscription : Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 10526
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Handicapés
Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 20 novembre 2012, page 6659
Réponse publiée au JO le : 8 octobre 2013, page 10650